



# Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2025

## Procès-Verbal

### **Membres présents :**

Dominique AARNINK-GEMINEL, Yannick ADNET (arrivé à 20h34), Evelyne BON, Eric DUMONT, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Claude LEONARD (arrivé à 20h30), Michel LEROY, Jérôme MATHIEU (parti à 20h34), Bernard PIERRE

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Aurore CORVISY, Jérôme MATHIEU à compter de son départ à 20h34 (donne pouvoir à : Yannick ADNET)

### **Membres Absents :**

Carole BIGOT, Mélanie FOURRE, Laurent KIPS, Virginie PALMIERI

**Secrétaire de séance** : Bernard PIERRE

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à une décision modificative n°2 sur le budget Eau. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025** par 9 voix favorables (M. DUMONT ne prend pas part au vote car absent lors du précédent Conseil).

### **1 - Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le CDG55 et fixation du montant de participation**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents.

Ces textes fixent un **montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé »**, dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en

matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

Sur proposition de la Commission Ressources Humaines réunie le 14 octobre 2025, une saisine a été déposée auprès du CST réuni le 17 novembre dernier, pour une **participation forfaitaire mensuelle de 40€ par agent**. Cette proposition a reçu un avis favorable et peut désormais être soumise au vote de l'assemblée délibérante. L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

## **Approuvé à l'unanimité**

### **2 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un personnel communal à l'Office du Tourisme pour 2025**

En 2023, une convention a été établie entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy via son Office du Tourisme et la Mairie de Montmédy (délibération 2023-65 du 11 décembre 2023) pour définir les modalités de collaboration dans le cadre de la politique de développement touristique du territoire, et surtout déterminer les conditions de mise à disposition du chargé de mission Tourisme et Patrimoine.

L'Office de Tourisme du Pays de Montmédy, créé en février 2010, a installé son siège au cœur de la Citadelle de Montmédy. Les agents qui composent l'Office intercommunal sont jusqu'à présent portés de façon concertée par plusieurs collectivités, dont la Commune de Montmédy et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Entre 2012 et 2016, la Commune de Montmédy a mis à disposition de la Communauté de Communes un agent du patrimoine communal au titre des activités de l'Office de Tourisme intercommunal à hauteur de 20% de son temps de travail. De 2016 à octobre 2022 (date de sa démission), ce même agent du patrimoine a été porté à 80% par la Commune de Montmédy et à 20% par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

La convention établie en 2023 reprenait les mêmes modalités de mise à disposition partielle, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. Il est nécessaire d'y établir un avenant pour couvrir l'année 2025.

Une délibération analogue sera présentée lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025. Le projet d'avenant est annexé à la présente note préparatoire.

### **Approuvé à l'unanimité**

Claude LEONARD arrive à 20h30.

### **3 - Etablissement d'une convention de missions avec la SPL Ardenne Meuse pour l'exploitation de la Citadelle de Montmédy et ses deux musées**

En décembre 2024, la commune de Montmédy est devenue actionnaire de la SPL Ardenne- Meuse, aux côtés des communes de Mouzon et Stenay et des intercommunalités du Pays de Montmédy, du Pays de Stenay et du Val Dunois et des Portes du Luxembourg.

La création de cette structure, privée, a vocation à permettre la structuration et la professionnalisation des missions touristiques sur ces territoires et également à reprendre l'intégralité des missions qui étaient portées par le Syndicat Mixte Synergie Ardenne Meuse (à savoir développement économique et actions de développement touristique).

Chacune des collectivités actionnaires a désormais la charge d'établir avec la SPL une convention cadre, visant à définir d'une part les missions confiées à la SPL et d'autre part les moyens qu'elle met à sa disposition pour y parvenir.

Ci-après, trois fiches détaillées permettant de présenter en détail :

- les missions confiées
- les moyens mis à disposition
- les modalités financières.

#### **Missions à confier :**

|   |
|---|
| <b>A. Structuration, promotion et développement du site de la Citadelle</b> |
|---|

**A.1 Missions d'accueil et de médiation culturelle :**

- Accueil des visiteurs et visites guidées
- Gestion de la billetterie de l'équipement et de la boutique
- Actions de médiation, notamment à destination des groupes et des scolaires
- Programmation et financement de l'animation culturelle annuelle (programmation décidée par la commune de Montmédy)
- Gestion des collections muséales et des expositions temporaires en lien avec le Département de la Meuse, propriétaire des collections

**A.2 Missions de développement et d'ingénierie touristique :**

- Mise en place de partenariat avec d'autres sites culturels / touristiques
- Réalisation d'actions nécessaires à l'acquisition ou la conservation des labels de l'équipement
- Actions de communication multimédia et de promotion de l'équipement et de ses animations
- Réalisation et exécution de missions d'ingénierie, d'assistance et de formation visant à créer, développer, restructurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre.

**B. Exploitation du musée de la Fortification et du musée Jules-Bastien Lepage et leur conservation**

Mission de suivi avec le département de la Meuse via son service de Conservation et de Valorisation du Patrimoine et des Musées : la responsable des musées de la SPL Ardenne-Meuse et le service de Conservation et de Valorisation du Patrimoine et des Musées (département de la Meuse) se réuniront de façon mensuelle pour :

- Evoquer l'état d'avancement de chaque projet en cours
- Justifier de la quotité de temps dédié par l'un ou plusieurs agents de la SPL, au développement des publics et de l'animation du musée de la Fortification et Jules Bastien-Lepage,
- Résoudre d'éventuels problèmes et apport de réponses aux éventuelles questions

**C. Participation éventuelle aux actions collectives du tourisme et de l'économique**

- Animation des acteurs locaux du tourisme : Éductours, manifestations, formation
- Participation aux travaux d'animation transfrontalière, dans le cadre des programmes européens
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques et porteurs de projets économique
- Pilotage du développement de nouveaux sites touristiques ou de la rénovation des sites existants
- Actions de médiation, notamment à destination des groupes et des scolaires
- Animation des acteurs locaux du secteur économiques et actions collectives
- Mise en œuvre d'une action vis-à-vis du commerce du centre-ville

**Moyens mis à disposition :**

- **Les bâtiments et le parcours de visite** sont propriété communale et seraient mis à disposition gracieusement.
- **Le personnel** : actuellement la commune a deux agents investis sur les missions touristiques, pour 1,8 ETP portés financièrement. A l'échéance de leurs contrats actuels (respectivement mars et juillet 2026), ils seraient recrutés en CDI par la SPL. Sur le début d'année 2026, ils seraient mis à disposition de la SPL (via une convention dédiée) et cette charge viendrait en déduction du montant de la subvention d'équilibre.
- **Les fluides ainsi que le contrat de télésurveillance** : dans un souci de simplicité, les contrats existants resteraient portés par la commune (téléphonie, eau, électricité et télésurveillance) et le montant des charges correspondantes viendrait en déduction de la subvention d'équilibre à verser par la commune.
- **Les biens immatériels** (logiciel de caisse, TPE, etc..) seraient portés directement par la SPL, les contrats en cours ayant été dénoncés.
- **Focus sur la boutique** : la boutique était jusque-là portée par la commune par le biais d'une régie budgétaire. Il est proposé que la commune se décharge, à l'occasion de la mise en oeuvre de la SPL, de sa gestion (*l'achat des stocks, le choix des produits à commercialiser et les recettes générées par la boutique seraient alors exclusivement du ressort de la SPL*).

### **Modalités financières :**

*Budget actuel dédié au tourisme par la commune de Montmédy (année type)*

| <b>Dépenses</b>                         |                | <b>Recettes</b>           |                |
|---|----------------|---------------------------|----------------|
| Charges de personnel                    | 71 200€        | Subvention CD55           | 3 100€         |
| Programme d'animations culturelles      | 8 000€         |                           |                |
| Stock produits boutique                 | 3 000€         | Ventes produits boutique* | 4 500€         |
| Fluides et télésurveillance             | 7 500€         | Entrées Citadelle*        | 35 000€        |
| Logiciel de caisse et TPE               | 2 000€         |                           |                |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>91 700€</b> | <b>TOTAL</b>              | <b>42 600€</b> |
| <b>Différence (Dépenses - Recettes)</b> | <b>49 100€</b> |                           |                |

\* 2025 : Entrées Citadelle = 42 141€ ; ventes boutique = 4 309€

*Projection budgétaire dans le conventionnement avec la SPL pour le compte de la commune de Montmédy*

| Dépenses portées par la SPL   |                                     | Recettes perçues par la SPL |                |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|----------------|
| <b>Charges de personnel mutualisées</b><br>(3.75 ETP Tourisme - site de Montmédy)             | <b>70 000€</b>                      | Entrées Citadelle           | 35 000€        |
| <b>Programmation culturelle</b><br>0.3 ETP Musée<br>Animations culturelles                    | <b>23 000€</b><br>15 000€<br>8 000€ |                             |                |
| <b>Charges de fonctionnement SPL</b><br>Mutualisation charges générales<br>Logiciel de caisse | <b>3 000€</b><br>1 000€<br>2 000€   |                             |                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>96 000€</b>                      | <b>TOTAL</b>                | <b>35 000€</b> |
| <b>Différence (Dépenses – Recettes)</b>   | <b>61 000€</b>                      |                             |                |

Pour les missions qui lui seraient confiées par la commune de Montmédy, la SPL supporte un déficit de 61 000€, qui en toute logique devrait faire l'objet d'une subvention d'équilibre correspondante de la part de la commune.

Néanmoins, comme la commune continue à supporter les dépenses relatives aux fluides et à la télésurveillance (7 500€), celles-ci viendraient en déduction de ladite subvention d'équilibre.

**Subvention d'équilibre requise par la SPL pour ces missions = 53 500€**

**Coût pour la commune relatives aux missions touristiques**

**Subvention d'équilibre à verser à la SPL - 53 500€**

**Charges de fonctionnement restant communales - 7 500€**

**Subvention à percevoir Département (ETP Musées) + 9 000€**

**Subvention à percevoir Département (Anim° cult) + 3 100€**

**- 48 900€**

**Remarque formulée par M. DUMONT :** M. DUMONT s'interroge sur la répartition actuelle des sièges au sein du Conseil d'Administration de la SPL et sur la pertinence de la représentation de chaque actionnaire au sein de l'instance.

**> Réponse :** le Conseil Municipal a délibéré sur ce sujet lors d'une précédente séance et la question de la représentativité est sans rapport avec l'objet de la présente délibération.

**Remarque formulée par M. DUMONT :** M. DUMONT alerte sur le risque porté par les actionnaires quant à des investissements qui pourraient mettre la SPL en difficulté et dont chaque actionnaire serait caution.

**> Réponse :** un budget prévisionnel sera réalisé et validé chaque année par la collectivité actionnaire, charge ensuite à l'ensemble des actionnaires que de veiller à la bonne maîtrise de ces budgets au fur et à mesure de l'année.

## **Approuvé à l'unanimité**

### **4 - Programmation culturelle 2026 : Gratuité pour l'accès aux Musées dans le cadre du dispositif Interm'aides55**

Dans le cadre de la programmation des animations culturelles en cours d'élaboration pour l'année 2026, Lucie HENRIET, responsable Musées pour l'équipe de l'Office de Tourisme, a été sollicitée par l'association *Accueil de jour ADMR* pour l'activité Interm'aides 55.

Chaque mardi après-midi, le service Interm'aides 55, qui intervient dans le cadre de la plateforme de répit pour les proches aidants, a pour habitude de proposer des animations culturelles à un groupe de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives.

Lucie HENRIET nous propose de pouvoir intégrer leur venue dans le programme d'animations culturelles 2026, dans le cadre de l'ouverture des musées aux publics dits empêchés. 2026 pourrait être une année test sur ce format spécifique, avec deux rendez-vous répartis sur l'année.

Sachant que parmi les autres musées participant aux rencontres Interm'aides 55, la majorité propose d'accueillir gratuitement les groupes, il est proposé d'appliquer la gratuité également pour l'accès à nos équipements. C'est au Conseil Municipal qu'il revient de valider ou non cette gratuité.

En cas de décision favorable, le partenariat nécessitera la signature d'une convention de partenariat, tripartite entre l'ADPR, la commune de Montmédy et la SPL (à qui les missions de programmation et d'animation culturelle devraient être déléguées).

## **Approuvé à l'unanimité**

Yannick ADNET arrive à 20h34.

### **5 - Attribution d'un nom au gymnase communal**

La Commission Vie Associative s'est réunie autour d'une réflexion pour le nom du gymnase communal après rénovation (à noter que le gymnase n'avait pas de nom auparavant).

Au regard des différentes activités qui y sont pratiquées et qui pouvaient être mises à l'honneur, il est proposé de lui attribuer le nom d'un lorrain connu et reconnu pour ses qualités humaines et sportives, à savoir **Olivier KRUMBHOLZ** (ancien joueur professionnel et entraîneur de l'équipe féminine nationale de handball).

## **Approuvé à l'unanimité**

### **6 - Gymnase communal - convention d'usage pour les associations et règlement intérieur**

En vue de la prochaine réouverture du gymnase communal aux associations sportives du territoire, la Commission Vie Associative a travaillé, en concertation avec les associations sportives, à la rédaction des documents cadres, que sont le règlement intérieur de l'établissement d'une part, et la convention d'utilisation pour chaque association d'autre part. Les projets de ces deux documents avaient été annexés à la présente note préparatoire.

*Une modification a été apportée lors du Conseil concernant le point 4. Interdictions du chapitre V. Sponsoring et partenariats du Règlement Intérieur.*

## **Approuvé à l'unanimité**

### **7 - Gymnase communal : Convention d'utilisation et fixation du tarif pour des entreprises privées**

En septembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré concernant un tarif de location de la salle des fêtes à des entreprises privées, pour la tenue de cours de sport (fixé à 10€ de l'heure).

L'activité croissante de cette entreprise d'une part (actuellement 4 créneaux hebdomadaires différents pour un cumul de 8 heures d'activités) et la fin des travaux au gymnase communal d'autre part amène à faire le nécessaire pour permettre la "migration" de ces activités sportives dans un espace adéquat plutôt que dans une pièce de la salle des fêtes.

Il est ainsi proposé de pouvoir établir une convention d'utilisation spécifique aux entreprises privées pour des activités sportives au sein du gymnase et de définir un tarif dédié.

Par souci de cohérence, il est proposé d'appliquer le tarif horaire de 6€ conventionné entre le Département de la Meuse et la Communauté de Communes pour l'usage du gymnase du collège pour les associations du territoire.

Il est par ailleurs proposé de n'appliquer ce tarif que pour des séances de sport qui seraient proposées par l'entreprise en dehors des prescriptions médicales Sport - Santé.

## **Approuvé à l'unanimité**

### **8 - Régularisation comptable - Constatation chèques vacances périmés - article 65888 - 40 €**

Récemment la régie touristique a été créditée de 290€ par l'ANCV (chèques vacances), somme qui ne correspondait pas au dépôt effectué de 330€.

Il s'avère que plusieurs chèques vacances avaient dépassé la date de validité et étaient donc périmés, correspondant aux 40€ de différence. Le régisseur ne s'en est pas rendu compte lors de l'encaissement.

Afin de procéder à la régularisation comptable correspondante, une délibération est requise pour constater la différence de 40 € par l'émission d'un mandat sur l'article 65888 "*Autres charges diverses de gestion courante*".

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **9 - Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes - ITEP - 10/12/2025**

Le SEISAAM demande à bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes de Montmédy, dans le but d'y organiser un repas de la Saint-Nicolas pour les enfants accompagnés par l'ITEP le mercredi 10 décembre.

**Remarque formulée par Yannick ADNET :** il pourrait être judicieux de définir, notamment pour les établissements scolaires, un cadre de mise à disposition gracieuse pour des évènements ou animations sans but lucratif, avec un nombre de droits d'accès plafonné à définir.

> **Réponse :** cela pourra être travaillé par une commission sur la prochaine mandature.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **10 - Décision Modificative 2 - Budget annexe Eau**

Une DM est nécessaire sur le budget Eau, concernant la participation du budget eau aux charges de personnel du budget principal. Il manque 189€ sur l'article 6215 chapitre 012 du budget de l'eau.

### **Approuvé à l'unanimité**

### **Questions diverses :**

- *Claude LEONARD* : les travaux d'assainissement à Iré les Prés sont ils terminés ?
  - Non, ils reprendront en début d'année (travaux portés par la Communauté de Communes)
- *Yves LECRIQUE* : si la distribution de cartes cadeaux était reconduite à l'avenir il serait nécessaire de bien en étudier les modalités d'attribution.
- *Pierre LEONARD* informe Sylvie LAUNOIS, au titre de l'association IréNove, qu'une rencontre sera proposée en début d'année afin de bien appréhender les besoins de l'association et de les prendre en compte dans la construction budgétaire 2026.

La séance est levée à 21h30.